

PROGRAMME D'ACTION 2013 - 2018



**SAUVONS
L'EAU!**

Soutien à l'industrie
Appel à projet



**SAUVONS
L'EAU!**

Appel A Projet (AAP)

Soutien à l'industrie dans le cadre de la
révision des normes de l'Union sur les rejets





À qui s'adresse l'appel à projets ?

Sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, les sites de production entrant dans le champ de la directive IED* (hors élevage), c'est-à-dire ceux qui relèvent d'au moins une rubrique 3000 de la nomenclature ICPE.

Cela concerne par exemple :

- les sites présentant un niveau d'activité supérieur au seuil IED dans les secteurs de la production chimique, du traitement de surface, de l'agroalimentaire ...
- les installations collectives de traitements des eaux usées issues de ces sites.

*Directive 2010/75/CE sur les émissions industrielles



Les axes stratégiques de l'AAP

- Faire connaître les prochaines évolutions de normes d'émissions UE, et leur faire saisir l'opportunité de taux encore incitatifs avant parution des normes.
- Réduire les principales émissions industrielles du bassin

À NOTER :



> Plus tôt votre dossier sera constitué et déposé, plus l'aide sera incitative.

> L'appel à projets est une opportunité pour vos projets à court terme.



Quels projets sont éligibles ?

Liste non fermée.

- Des études :
 - études technico-économiques,
 - campagnes de mesures sur des substances non visées par RSDE2.
- Des équipements de :
 - mesure,
 - réduction à la source, technologies propres,
 - traitement.
- Des actions de communication et de sensibilisation internes, uniquement en accompagnement des actions de réduction.

Les projets innovants (y compris les pilotes) peuvent être aidés.

Sélection des projets



sur la base des enjeux suivants ...

- volume de pollution réduite, notamment par rapport aux normes adoptés par l'Union (conclusions MTDs) ou en cours d'adoption,
- nature des polluants éliminés, **avec une priorité sur les substances dangereuses,**
- caractère innovant du projet,
- garanties apportées au respect du calendrier prévisionnel de travaux.

La DREAL sera associée à la sélection de projets.

... et du budget alloué : 10 M€ (aide max par projet hors substances dangereuses : 1 M€).

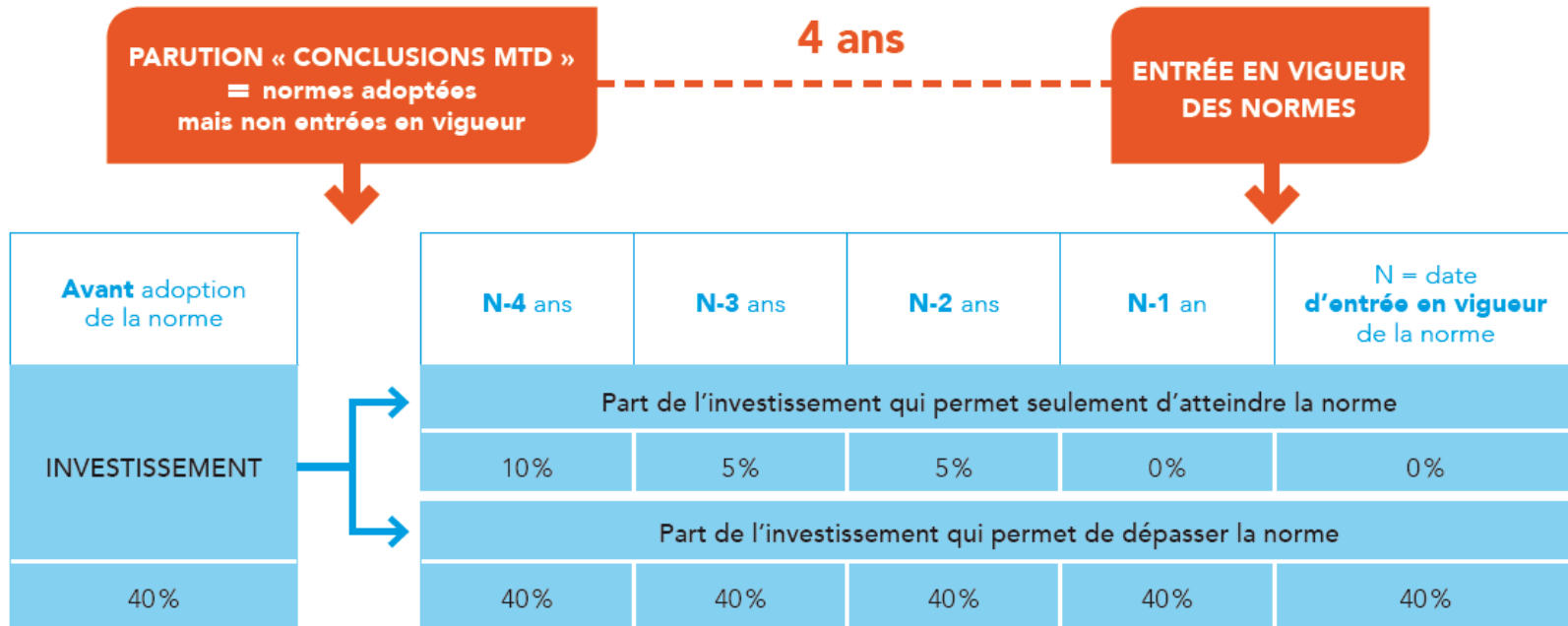
Délai de réalisation :

Réalisation dans un délai « normal » : à partir de la décision d'attribution de la subvention, potentiellement 2 ans (décision) + 4 ans (convention).

Subventions



- **Etudes : 50%**
- **Travaux concourants directement à la réduction des émissions**



- **Innovation « recherche industrielle » : 50%**
- **Les aides sont majorées pour les PME : (+10% ME , + 20% PE)**

Echéancier

- **Ouverture : 1er juillet 2015**
- **Clôture : à l'épuisement de l'enveloppe dédiée.** Les décisions d'aides seront possibles au plus tard à la dernière CDA du programme « sauvons l'eau ».



CALENDRIER

Deux phases de sélection et d'aide,
en 2015 et 2016.

POUR L'ANNÉE 2015...
C'EST MAINTENANT !

> **du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015** : dépôt des dossiers de demandes d'aides (accusé de réception par l'agence)

> **du 1^{er} au 15 octobre 2015** : sélection des dossiers

> **26 novembre 2015** : décision d'attribution des aides pour les dossiers sélectionnés.

POUR 2016...
COURANT DU 1^{ER} SEMESTRE !



Pour aller + loin

→ POUR + D'INFO ET TELECHARGER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

consulter la page dédiée sur le site de l'agence de l'eau :

<http://www.eaurmc.fr/emissionsindustrielles.html>

→ CONTACTS

> Bourgogne, Franche-Comté, PACA

FRÉDÉRIC IMMÉDIATO

frederic.immediato@eaurmc.fr

Tél. : 04 72 71 27 76

> Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon

JEAN-PIERRE CLÉMOT

jeanpierre.clemot@eaurmc.fr

Tél. : 04 72 71 27 34

Ou déposer votre demande sur la boîte mail: contact.emissions-industrielles@eaurmc.fr